

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
11/4/18  
DOSSIER N°5980**

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION A  
TREMPLIN NATURE A GUÉRET**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE  
Marie-Christine BUNLON à Valéry MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLoux à Marie-France GALBRUN  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémy SAUTY à Patrice MORANCAIS  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN  
En l'absence de Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION A TREMPLIN  
NATURE A GUÉRET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-11/4/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, avec la Ville de Guéret pour la location de la salle à Tremplin Nature dans le cadre d'une journée de séminaire à destination des seconds de cuisine des collèges, organisée le 17 octobre 2023.

Dit que la somme nécessaire soit **457,50 €** pour la location de la salle et les repas, sera prélevée au chapitre 011 article 6188 Fonction 221.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**